

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 778

présenté par

Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 24

À l'alinéa 10, après le mot :

« abords »,

insérer le mot :

« immédiats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste et Social reprend l'objectif du III de l'article 24 de la proposition de loi en précisant que les notions de trouble de voisinage et d'usage paisible du logement s'étendent aux abords immédiats de l'immeuble, comme le fait déjà la jurisprudence. Cet amendement vise à garantir que l'expulsion d'un locataire ne puisse être envisagée que lorsque les faits incriminés ont un lien direct avec son lieu d'habitation. Il ne saurait en effet être question de priver une personne de son logement pour des activités, aussi illégales soient-elles, qui ne présentent aucun lien avec la résidence concernée.